

- 1. Domaine de validité. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les livraisons et prestations de la société DR.SCHNELL AG (IDE: CHE- 245.136.341) («DR.SCHNELL» ou «nous»), dans la mesure où aucun accord contraire n'a été conclu dans le contrat de vente, de service, d'entreprise ou autre contrat («contrat») entre DR.SCHNELL et le client. Tous les biens, droits ou valeurs corporelles ou incorporelles faisant l'objet du présent contrat sont ci-après dénommés «marchandises», toutes les prestations de service ou d'ouvrage faisant l'objet du contrat sont ci-après dénommées «prestations contractuelles» et la livraison de marchandises et la fourniture de prestations contractuelles sont ci-après dénommées «prestations». Nous sommes en droit de faire appel à des tiers pour l'exécution de nos prestations, ces tiers ne constituant pas une partie contractante. Notre offre s'adresse uniquement aux clients exerçant une activité commerciale en tant qu'entrepreneurs, et non aux consommateurs.
- **2. Clause d'opposition.** Les conditions générales de vente du client sont ainsi contredites, dans la mesure où leur validité n'a pas été expressément acceptée par écrit. Un tel accord ne peut s'appliquer que pour un cas particulier et non pour des prestations passées ou futures.

3. Commande

- a) Le client est lié à sa commande pendant 7 jours. Après la réception de la commande, le client reçoit généralement une confirmation de réception de la commande. Celle-ci ne constitue pas encore l'acceptation de la commande du client. Le contrat est conclu uniquement avec notre acceptation ou avec l'expédition de la marchandise.
- b) Dans le cas où toutes les marchandises sélectionnées ne sont pas disponibles au moment de la commande, nous sommes en droit de déclarer une acceptation de la commande uniquement pour les marchandises disponibles. Si, pendant le traitement de la commande, nous constatons qu'une marchandise commandée n'est pas disponible, nous en informons le client par e-mail.
- **4. Tarifs.** Les prestations pour lesquelles aucune rémunération déterminée n'a été convenue sont facturées sur la base des prix de la liste DR.SCHNELL en vigueur au moment de la réception de la commande. Tous les tarifs indiqués par DR.SCHNELL s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur le jour de la facturation. Les frais d'expédition, dans la mesure où ils ont été convenus, sont indiqués séparément.
- 5. Délais de paiement. Toutes les factures sont nettes (sans déduction) et payables immédiatement. Dans le cas où le client ne paie pas dans un délai de quatorze jours à compter de la date d'échéance et de réception de la facture, il est considéré comme en retard de paiement, même sans mise en demeure. DR.SCHNELL se réserve le droit de faire valoir des intérêts de retard ainsi que d'autres dédommagements. L'intérêt moratoire est de 4% supérieur au taux directeur fixé par la Banque nationale suisse (BNS). Le taux directeur déterminant est fixé sur la base du taux directeur en vigueur au dernier jour bancaire ouvrable du trimestre civil précédent, l'adaptation du taux d'intérêt moratoire a toujours lieu le premier jour du trimestre suivant.

6. Conditions de livraison, transfert des risques

- a) Les livraisons s'effectuent CPT («Carriage Paid To»/«Port payé jusqu'à» INCOTERMS 2020) sur le lieu de livraison convenu par le client, en tenant compte des conditions d'achat minimales actuellement en vigueur. Les frais de transport supplémentaires pour les livraisons urgentes, etc. sont à la charge du client.
- b) Tous les emballages n'étant pas expressément désignés comme emballages de prêt ne sont pas repris.
- c) Les moyens auxiliaires de transport et les récipients de prêt ne sont pas inclus dans la livraison et demeurent la propriété de DR.SCHNELL. Ils doivent être restitués spontanément en état de propreté, aux frais et aux risques du client.
- d) Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles. Les éventuels frais de port supplémentaires sont à la charge de DR.SCHNELL.
- e) Les délais de livraison indiqués ne sont contraignants qu'en cas de confirmation écrite expresse de notre part.
- f) En cas de retard dans la livraison de notre fait, le client doit nous accorder un délai supplémentaire raisonnable, lequel ne doit pas être inférieur à deux semaines. Le client est en droit de résilier le contrat seulement en l'absence de livraison après l'expiration de ce délai supplémentaire. Le droit du client de réclamer des dommages et intérêts en cas de livraison



tardive est exclu. L'exclusion ne s'applique pas en cas d'intention illégale ou de négligence grave, mais elle s'applique également aux personnes auxiliaires.

- g) Si, en raison d'un cas de force majeure, nous ne sommes pas en mesure d'assurer une livraison ponctuelle, nous en informons immédiatement le client et lui communiquons en même temps un nouveau délai de livraison approprié en fonction des circonstances. Si nous ne pouvons pas livrer la marchandise dans le nouveau délai de livraison pour cause de force majeure, nous sommes en droit de résilier le contrat. Nous remboursons alors immédiatement les paiements éventuellement déjà versés par le client. Un événement dont nous sommes responsables ne constitue pas un cas de force majeure.
- h) Les profits et les risques sont transférés au client au plus tard au départ de la livraison de l'usine. Si l'expédition est retardée à la demande du client ou pour d'autres raisons imputables au client, le risque est transféré au moment initialement prévu pour la livraison à partir de l'usine. À partir de ce moment, les livraisons sont entreposées aux frais et aux risques du client.

7. Location et prêt, réserve de propriété

- a) Dans la mesure où DR.SCHNELL met des objets à la disposition du client (par ex. un dispositif technique de dosage) pour une durée déterminée («objets de prêt»), ceux-ci doivent être traités soigneusement, utilisées uniquement dans le cadre de l'objectif de la mise à disposition et sans excès, et restituées à l'issue de la période de mise à disposition sans dommages dépassant l'usure conforme aux prescriptions. Le client assume toutes les obligations de détenteur et d'exploitant ainsi que tous les frais et charges de droit public ou privé pour la durée de sa possession. Il incombe au client de s'assurer en conséquence. Toutes les utilisations doivent être documentées et pouvoir être présentées à la demande de DR.SCHNELL. Toute sous-location ou autre mise à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, est exclue. Aucun droit de rétention ne peut être exercé contre les droits de restitution de DR.SCHNELL. L'accès aux objets prêtés doit être accordé à DR.SCHNELL à tout moment sur demande. Le client est responsable envers DR.SCHNELL de tous les dommages relevant de sa responsabilité, à l'exception de l'usure contractuelle, à moins qu'il ne prouve que la faute ne lui soit pas imputable. En cas de restitution tardive, la totalité de la redevance locative convenue pour le temps écoulé devra être versée à titre de dédommagement minimal. Si aucune redevance locative n'a été convenue, 1/24 du prix catalogue par mois de retard devra être versé à titre de dédommagement minimal. Plusieurs locataires/emprunteurs sont solidairement responsables de la restitution. Le client n'est pas autorisé à réduire les paiements convenus avant que le droit à la réduction ou l'autre droit de réciprocité ne soit reconnu ou légalement constaté. Dans le cadre du prêt ou de la location, DR.SCHNELL assume la responsabilité exclusivement en cas de faute intentionnelle, de négligence grave ou de défauts dissimulés volontairement. Si le client achète un objet de prêt ultérieurement (avec ou sans imputation de redevances locatives), le début de la cession d'usage est considéré comme la livraison de l'objet de prêt en ce qui concerne les droits du client en cas de défauts.
- b) La marchandise vendue reste la propriété de DR.SCHNELL jusqu'au paiement intégral de toutes les créances de DR.SCHNELL par le client. DR.SCHNELL est en droit de faire inscrire la réserve de propriété au registre des réserves de propriété au siège du client.
- 8. Compensation et rétention. Le client ne dispose d'un droit de compensation que si ses demandes reconventionnelles sont incontestées ou constatées judiciairement. Cette disposition s'applique également à l'invocation du refus d'exécution selon l'art. 82 OR. Les exclusions ci-dessus ne s'appliquent pas si la créance et la demande reconventionnelle sont juridiquement liées de telle sorte que l'une ne peut être exécutée sans l'autre.
- 9. Propriété intellectuelle. DR.SCHNELL conserve tous les droits de protection et d'exploitation sur les marchandises, les documents transmis ou créés en rapport avec celles-ci ou les prestations contractuelles, ainsi que sur les développements ou inventions de DR.SCHNELL dans le cadre des prestations. Le droit du client d'utiliser des documents, des marchandises ou des résultats de prestations (y compris des développements de commandes) de DR.SCHNELL n'est pas exclusif, se limite aux fins commerciales internes du client et est déterminé exclusivement par le contrat et les présentes conditions. DR.SCHNELL est en droit d'utiliser le retour d'information et tout autre savoir-faire que DR.SCHNELL obtient par le biais des prestations contractuelles, afin d'améliorer son service et ses produits, dans la mesure où cela ne porte pas atteinte aux droits de protection du client ou ne révèle pas les secrets commerciaux de ce dernier.



10. Vices matériels et juridiques

- a) En cas d'éventuels vices matériels ou juridiques des marchandises, le client est en droit, à la discrétion de DR.SCHNELL, soit de procéder à une réparation, soit à une nouvelle livraison. Le client n'est autorisé à résilier le contrat ou à réduire la rémunération convenue qu'en cas d'échec de ces mesures ou dans les autres cas exceptionnels prévus par la loi.
- b) Le client est tenu d'examiner les marchandises immédiatement après leur livraison et de signaler tout défaut ou toute divergence. Si, dans le cadre d'un contrôle conforme, le client ne signale pas immédiatement d'éventuelles divergences dans la livraison, en particulier des défauts, des quantités erronées ou la livraison de marchandises autres que celles commandées, les marchandises seront considérées comme acceptées.
- c) La marchandise livrée est considérée comme acceptée par le client si un défaut ne nous est pas signalé dans les trois jours ouvrables suivant la livraison (i) dans le cas de défauts apparents, ou (ii) dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle le client aurait pu déceler le défaut en examinant correctement la marchandise, dans les autres cas. Pour être valable, la notification du client requiert la forme écrite.
- d) En cas de défaut de la marchandise, nous sommes tenus et autorisés, à notre discrétion et dans un délai raisonnable, à réparer ou à remplacer la marchandise. Cette action est alors gratuite pour le client.
- e) Dans le cas d'un échec de l'exécution ultérieure, si le délai raisonnable que le client doit fixer pour l'exécution ultérieure s'est écoulé sans succès ou est inutile selon les dispositions légales, le client peut, conformément aux dispositions légales, résilier le contrat de vente ou réduire la rémunération dans une mesure appropriée. Toutefois, le droit de rétractation ne s'applique pas en cas de défaut mineur.
- f) Si DR.SCHNELL procède à une livraison complémentaire dans le cadre de l'exécution ultérieure, le client est tenu de restituer les marchandises défectueuses et doit verser une compensation pour les avantages d'usage.
- 🖒 En principe, aucune garantie n'est donnée quant à la qualité des marchandises livrées.
- 11. Responsabilité. La responsabilité de DR.SCHNELL est exclue dans les limites autorisées par la loi. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas d'intention illégale et de négligence grave, mais elle s'applique sans restriction aux personnes auxiliaires de DR.SCHNELL. L'exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux atteintes à la santé et aux autres cas de responsabilité relevant du jus cogens.

12. Prescription

- Les droits en cas de défauts se prescrivent par un an pour les marchandises neuves et par six mois pour les marchandises d'occasion. Le délai de prescription susmentionné s'applique également aux demandes de dommages et intérêts fondées sur un défaut.
- Toutefois, le délai de prescription légal s'applique toujours aux prétentions fondées sur des vices dissimulés de manière volontaire ou sur une atteinte à l'intégrité physique, à la vie ou à la santé d'une personne physique relevant de notre responsabilité. Le début du délai de prescription est déterminé conformément aux dispositions légales.
- d) L'exécution ultérieure par DR.SCHNELL en cas de défaut n'entraîne aucune prolongation de la prescription des droits. Ces droits se prescrivent au contraire, sans préjudice de l'exécution ultérieure, à l'expiration du délai de prescription restant applicable à la marchandise réparée ou remplacée, étant entendu que la prescription intervient au plus tôt trois mois après la fin de l'exécution ultérieure ou le refus d'autres tentatives d'exécution ultérieure.

13. Dispositions générales

- Choix de la loi applicable. Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit suisse, à l'exclusion du droit des conflits des lois. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods) ne s'applique pas.
- Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la relation contractuelle entre nous et le client est Winterthur.
- Exigence de forme écrite. Toutes les déclarations et communications réalisées en vertu du contrat ne sont valables que sous la forme écrite. Les compléments ou modifications du contrat ou la renonciation à certaines dispositions doivent être convenus ou confirmés par écrit. Toute exigence de forme écrite en rapport avec le contrat est considérée comme respectée, même en cas de transmission par courrier électronique ou sous toute autre forme électronique permettant de conserver une trace écrite.



- Nullité partielle. Si une ou plusieurs dispositions du contrat ou des présentes conditions sont ou deviennent invalides ou inapplicables, la validité des dispositions restantes ne sera pas affectée.
- d) Juridiction compétente. Les tribunaux de Winterthur sont seuls compétents pour tout litige découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci. DR.SCHNELL est en droit de poursuivre le client en justice à son siège ou à son établissement commercial.

État en mars 2025